

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre 2022 à dix-neuf heures sept minutes, le Comité syndical dûment convoqué le premier décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en la salle du Conseil à Le Cellier, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 12

Nombre de délégués participant au vote : 9 + 4 pouvoirs

Titulaires présents :

Elus Couffé : Frédéric DELANOUE Suzanne LELAURE Roseline VALEAU,

Elus Le Cellier : Michaël DAVID,

Elues Ligné : Anne-Marie CORDIER, Stéphanie BÉRITAULT, Déborah SIDDI

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Jacqueline LE TEXIER

Titulaire absent excusé :

Elue Couffé : Daniel PAGEAU (Pouvoir à Suzanne LELAURE).

Elus Le Cellier : Philippe MOREL(pouvoir à Suzanne HERBETTE), Aurélie AUDRAIN, Céline ORTHION

Elu Ligné : Maurice PERRION (pouvoir Guillaume NIEL)

Elus Mouzeil : Florence BEZIER (pouvoir à Jacqueline LETEXIER) et Daniel MOULIN

Suppléants présents :

Elue Le Cellier : Stéphanie HERBETTE

Elus Ligné : Guillaume NIEL, Anita MENET

Suppléants absents excusés :

Elues Couffé : Cécile COTTINEAU

Elus Le Cellier : Didier PICAT.

Elus Mouzeil : Marina JULIENNE,

Secrétaire de séance : Stéphanie BÉRITAULT

N°2022-43 ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

L'article L332-23-1 du CGCT dispose que « *Les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :*

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2. »

Les services d'accueil de loisirs et périscolaires du SIVOM du secteur de Ligné font régulièrement face à des accroissements d'activité et des effectifs, le matin et le soir. Ces accroissements temporaires d'activité se sont renforcés :

- Avec la crise sanitaire (baisse ou hausse irrégulière des fréquentations),
- La reprise en janvier 2022 en gestion sivomale de l'accueil de loisirs et périscolaire de LIGNE qui ne permet pas de disposer du recul suffisant pour bien évaluer les besoins de personnel sur ce secteur
- D'une évolution des besoins de service sur le territoire du SIVOM que l'étude prospective réalisée par la société JEUDEV I devrait clarifier.

Par ailleurs, dans le cadre des activités proposées durant les périodes scolaires par les structures ALSH et jeunesse, il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité.

Compte-tenu de ces éléments il y a donc lieu de créer :

- 4 emplois temporaires non-permanents pour les structures ALSH et périscolaires « Graine de loustic » à Mouzeil et « l'île aux enfants » à Ligné selon les modalités suivantes :

| Service | Période | Nombre d'emploi | Grade | Nature des fonctions |
|-------------------|--|-----------------|---------------------|----------------------|
| ALSH/Périscolaire | Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023 | 4 | Adjoint d'animation | Animateur |

- 8 emplois saisonniers pour les structures ALSH et périscolaires « graine de loustic » à Mouzeil et « l'île aux enfants » à Ligné selon les modalités suivantes :

| Service | Période | Nombre d'emploi | Grade | Nature des fonctions |
|---------|---|-----------------|---------------------|----------------------|
| ALSH | Vacances Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023 | 8 | Adjoint d'animation | Animateur |

- 3 emplois **saisonniers** pour les structures jeunesses :

| Service | Période | Nombre d'emploi | Grade | Nature des fonctions |
|----------|---|-----------------|---------------------|----------------------|
| Jeunesse | Vacances Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023 | 3 | Adjoint d'animation | Animateur |

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Conformément à l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 « *Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.* »

Il est précisé que le recrutement d'agents temporaires ou saisonniers devra s'inscrire dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et que les tableaux ci-dessus exposés récapitulent un plafond d'emploi qui seront mobilisés en fonction d'une analyse précise des besoins des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1° ;

Vu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

| Suffrages exprimés : | | | |
|-----------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Voix pour : 13 | Voix contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

-Décide pour l'année 2023 la création d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité figurant sur les tableaux ci-dessous exposés :

- 4 emplois temporaires non-permanents pour les structures ALSH et périscolaires « Graine de loustic » à Mouzeil et « l'île aux enfants » à Ligné selon les modalités suivantes :

| Service | Période | Nombre d'emploi | Grade | Nature des fonctions |
|--------------------------|--|-----------------|---------------------|----------------------|
| ALSH/Périscolaire | Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023 | 4 | Adjoint d'animation | Animateur |

- 8 emplois saisonniers pour les structures ALSH et périscolaires « graine de loustic » à Mouzeil et « l'île aux enfants » à Ligné selon les modalités suivantes :

| Service | Période | Nombre d'emploi | Grade | Nature des fonctions |
|-------------|---|-----------------|---------------------|----------------------|
| ALSH | Vacances Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023 | 8 | Adjoint d'animation | Animateur |

- 3 emplois saisonniers pour les structures jeunesse :

| ➤ Service | Période | Nombre d'emploi | Grade | Nature des fonctions |
|-----------------|---|-----------------|---------------------|----------------------|
| Jeunesse | Vacances Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023 | 3 | Adjoint d'animation | Animateur |

- autorise la Présidente ou son représentant à recruter le personnel contractuel occasionnel durant l'année 2023 chaque fois que cela sera nécessaire et de fixer le niveau de rémunération selon la nature des fonctions et l'expérience professionnelle.

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Pour extrait conforme aux registres
La Présidente,
Anne-Marie CORDIER



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :